



# Demande internationale de brevet

Redevances au 1<sup>er</sup> septembre 2010



- Montant des redevances selon le traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- Conditions de paiement

## Montant des redevances au 1<sup>er</sup> septembre 2010

Redevance		Montant	Délai de paiement
Transmission		60 €	1 mois à compter du dépôt
Dépôt	papier	950€	
	PCT-Easy	879 €	
	électronique	807 €	
<i>supplément par feuille à compter de la 31<sup>ème</sup></i>		11 €	
Recherche		1 785 €	
Supplément pour paiement tardif : 50 % du montant des redevances impayées (minimum égal à 60 € et maximum égal à 50 % de la redevance internationale de dépôt (475 €))			

## Conditions de paiement

→ Vous pouvez payer :

- Par chèque, à l'ordre de l'Agent comptable de l'INPI ;
- par mandat ;
- par prélèvement sur un compte client ouvert auprès de l'Agent comptable de l'INPI ;
- en espèces ou par carte bancaire, uniquement si vous vous déplacez à l'INPI pour déposer votre dossier ;
- par virement bancaire sur le compte de l'INPI : les différentes références bancaires de l'INPI sont disponibles auprès de l'agence comptable de l'INPI, à Paris ou en région.

Le mandat ou l'ordre de virement doit obligatoirement comporter l'objet du paiement, c'est à dire « Demande PCT », suivi du n° PCT ou, à défaut, du nom du déposant.